



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230331-0521

ARRETE N° ARR/2023/ST/175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre **les travaux de remblais et de réfection pour le compte de la MEL rue des Ecoles à Hem (phase 3 : de la rue Alexandre Ribot à la rue Jean Jaurès)**, par l'entreprise AXEO TP, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régulée aux heures de chantier par feux tricolores si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise AXEO TP à Santes.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXEO TP – 1^{ère} avenue du Port Fluvial – 59211 SANTES.

- 4 AVR. 2023

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.